

# **Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage**

Vente au déballage organisée par APEL Lycée Marcel CALLO 35600 REDON

À Redon, Le 29 MARS 2026

## **Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) .....

né(e) le ..... à .....

et domicilié(e) ..... , participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à ..... le ..... 2026 .

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à ....., le ..... 2026 .

[Signature]

# Règlement du vide-grenier

## Identification de l'organisateur

L'organisateur du vide-grenier est :

APEL Lycée MARCEL CALLO 21 Rue E. GASCON 35600 REDON

## Date et lieu de l'évènement

Le vide-grenier aura lieu le **29 Mars 2026** au Gymnase du lycée Rue Guy PABOIS 35600 REDON

## Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux Particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an au plus** conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

## Modalité d'inscription

### Inscription en ligne

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectués facilement en ligne sur Helloasso

À l'issue de la réservation, l'exposant reçoit directement confirmation par email.

### Inscription

Toute personne devra lors de l'inscription

1. **Justifier de son identité** en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent **règlement signé** avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une **attestation sur l'honneur** indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Régler le montant de l'inscription

### Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Le manquement à ces obligations entraîne le **rejet de la réservation**.

## Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe de **3 mètres linéaires avec une profondeur de 2 mètres**. L'organisateur ne peut garantir une profondeur supérieure à celle indiquée.

L'emplacement est loué au prix de **9€ pour toute la durée de l'événement en EXTÉRIEUR**.

L'emplacement est loué au prix de **10€ pour toute la durée de l'événement en INTÉRIEUR**.

Un exposant peut réserver, à son nom, jusqu'à 3 emplacements.

## **Données personnelles**

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations par email et/ou SMS.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## **Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur**

Si l'événement doit être annulé par l'organisateur, ou par arrêté municipal ou préfectoral les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

## **Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant**

**Toute inscription est définitive non remboursable.** Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le motif.

## **Modification de l'emplacement**

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

## **Horaires d'arrivée et de départ des Exposants**

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 6h30 jusqu'à 8h00, sur présentation du QRCode d>Helloasso et d'une pièce d'identité.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Après 8h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et avant 18h00, sauf cas de force majeur (intempérie).

## **Stationnement des exposants**

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

Parkings à proximité.

Parking PMR sur place.

## **Objets vendus**

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas acheté en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

## **Responsabilités**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

## **Nuisances sonores**

La diffusion sonore est strictement interdite .

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants.

## **Restauration et débit de boissons**

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

## **Propreté des emplacements**

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

## **Exclusion de la manifestation**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

## **Réclamations et litiges**

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

APEL Lycée Marcel CALLO 21 Rue Étienne GASCON 35600 REDON  
apelyceemarcelcallo@gmail.com

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagé. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

Le.....2026

**Signature** : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)